



REPUBLICUE FRANÇ  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le 05/03/2018



ID : 030-213000037-20180228-DEC201823-AU

Réf. : DEC/2018/23/1.1

**Objet : REHABILITATION DE LA CHAPELLE DE L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS A AIGUES-MORTES - Attribution du marché de travaux - Travaux de Gros Œuvre et de Mise aux normes PMR**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** la procédure adaptée engagée le 25 janvier 2018 pour la réalisation des travaux de mise aux normes PMR dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancien couvent des Capucins à Aigues Mortes ;

**Vu** l'offre remise par l'entreprise JDA ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**DECIDE**

**De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant du marché en € HT</b>
JDA	Travaux Gros Œuvre - Mise aux normes PMR	3 700.00

**Confirme** que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

**ARTICLE 2:**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2018

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

*Certifié exécutoire compte tenu des :*

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

